



Québec, le 4 février 2020

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents administratifs
Notre dossier : 16310/19-365

Madame,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir toutes les correspondances générales transmises par la direction du ministère de l'Éducation (cabinet du ministre ou sous-ministres) aux dirigeants d'établissements universitaires pour la période du 1^{er} mars 2019 au 7 janvier 2020.

Vous trouverez en annexe des documents qui répondent à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

^
originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/jr

p. j. 6

Québec, le 6 décembre 2019

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement universitaire,

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est heureux de vous annoncer qu'il est signataire de la Charte québécoise pour une saine alimentation. Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge, ainsi que la ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la Condition féminine, M^{me} Isabelle Charest, sont également signataires à titre individuel.

La Charte vise à démontrer, d'une façon concrète, l'engagement des acteurs clés et à créer un mouvement pour simplifier l'alimentation, la promouvoir de façon positive et s'assurer qu'elle soit au cœur des priorités des Québécois. Elle est le fruit des travaux de la Table québécoise pour une saine alimentation, une instance de concertation composée de 35 organismes gouvernementaux et non gouvernementaux nationaux sous la présidence de M^{me} Sylvie Bernier, médaillée olympique.

Par la présente, je vous invite à diffuser la Charte québécoise pour une saine alimentation dans votre réseau. Pour adhérer à la Charte, à titre individuel ou au nom de votre organisation, il suffit de vous rendre à l'adresse www.tqsa.ca/charte et de remplir les champs de la rubrique *Signez la Charte*.

Cette action innovante et positive représente une occasion pour votre organisation de souligner son engagement au regard de la saine alimentation.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Eric Blackburn

Québec, le 19 juin 2019

Chers membres du personnel du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur,

L'automne dernier, dans la première lettre que je vous ai écrite, je vous mentionnais que notre gouvernement avait hissé l'éducation et l'enseignement supérieur au sommet de ses priorités. Notre vision est celle d'un Québec qui offre à tous les meilleures conditions d'apprentissage et de développement des compétences possible. Pour y arriver, nous pouvons heureusement nous appuyer sur des équipes-écoles ainsi que du personnel compétents et dévoués dans tous nos établissements.

Au personnel de nos écoles et de nos centres

En cette période où la fébrilité des derniers jours de classe et le plaisir attendu des vacances s'entremêlent, je tiens à vous dire MERCI!

Bientôt, nos établissements scolaires se videront pour quelques semaines, mais les élèves, eux, resteront imprégnés de votre énergie et de votre passion. Chers enseignantes et enseignants, membres du personnel professionnel, de soutien, de direction, cadres et artisans de l'éducation, vous avez contribué encore cette année au développement de jeunes et d'adultes ouverts, respectueux et responsables.

Dès son arrivée, notre gouvernement s'est mis en action pour mieux vous soutenir. Les chantiers sont nombreux : déploiement graduel du programme de parascolaire gratuit au secondaire; ajout d'environ 650 professionnels; ajout de 150 classes spéciales pour mieux répondre aux besoins particuliers de certains élèves; deux sorties culturelles gratuites par année; deux récréations de 20 minutes par jour; début du déploiement de la maternelle 4 ans; et investissement de 1,7 G\$ destiné à 128 nouveaux projets d'agrandissement et de construction d'écoles, pour ne nommer que quelques exemples. Vous et vos élèves pourrez bénéficier de ces mesures dès la prochaine rentrée scolaire.

... 2

Aux équipes qui font vivre nos cégeps et nos universités

Après des années de compressions, notre réseau collégial peut enfin recommencer à respirer. Avec les réinvestissements et la formule de répartition des sommes qui tient compte des particularités de chacune de leurs réalités, nos cégeps pourront dorénavant développer leur mission de recherche et mieux répondre aux besoins des étudiants.

De son côté, le réseau universitaire peut maintenant s'appuyer sur une formule de financement renouvelée. Les ajustements apportés ces derniers mois permettront, j'en suis certain, à l'ensemble des universités de bénéficier davantage de l'internationalisation et de mieux prendre en considération les missions régionales de certaines d'entre elles.

Aussi, le travail de collaboration et de concertation entre le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et le ministère de l'Économie et de l'Innovation renforcera assurément la mission de recherche qui nous anime.

Au cours des derniers mois et au fil de mes visites, j'ai eu le privilège d'échanger avec plusieurs d'entre vous. Je suis reconnaissant de l'accueil que vous m'avez réservé et de l'enthousiasme avec lequel vous m'avez fait part de vos idées. Sachez que je veillerai à maintenir ce dialogue.

Je vous remercie encore pour tout ce que vous faites et j'ai hâte de vous retrouver à la rentrée pour poursuivre ensemble notre importante mission.

Le ministre,



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

Bureau de la sous-ministre

PAR COURRIEL

Québec, le 20 juin 2019

Mesdames les Rectrices et Messieurs les Recteurs des universités,

La présente vise à vous informer que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a soumis au Conseil du trésor les projets de règles budgétaires 2019-2020, pour leur approbation. Elles devraient donc être approuvées incessamment.

Telles qu'elles vous ont été présentées en mai dernier, les règles budgétaires 2019-2020 introduiront les changements aux règles d'allocation des ressources aux universités. Une communication publique se fera en août prochain afin d'en informer l'ensemble des partenaires et la population. Dans l'intervalle, et sans compromettre sa mise en œuvre dès 2019-2020, nous vous saurions gré de ne pas diffuser l'information publiquement.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,



Sylvie Barcelo, ASC

Québec, le 6 septembre 2019

Madame,
Monsieur,

La *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* a été adoptée le 8 décembre 2017. Elle stipule notamment que tout établissement d'enseignement supérieur doit adopter une politique distincte comprenant tous les éléments figurant à l'article 3 avant le 1^{er} janvier 2019 et l'acheminer au ministre. Cette politique doit, en outre, être mise en œuvre au plus tard le 1^{er} septembre 2019.

À l'instar des universités, des cégeps, des établissements d'enseignement collégial privés agréés aux fins de subventions, des écoles gouvernementales et de certains autres établissements, les établissements d'enseignement collégial privés non agréés aux fins de subventions sont visés par la Loi et doivent répondre à ces obligations.

Depuis l'adoption de la Loi, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a d'ailleurs multiplié les offres de soutien et d'accompagnement à l'endroit des établissements visés.

En date d'aujourd'hui, votre établissement ne s'est toujours pas conformé aux exigences de la Loi. Compte tenu des délais accordés et du soutien offert jusqu'ici, le Ministère mettra en application les articles 16 et 17 de la Loi. L'article 17 stipule notamment qu'« à défaut pour un établissement d'enseignement de se conformer aux obligations prévues par la présente loi, le ministre peut, aux frais de l'établissement, faire exécuter ces obligations par une personne qu'il désigne ». Vous trouverez donc ci-joint l'acte de désignation signé à cette fin par le ministre.


La Direction des affaires étudiantes et institutionnelles vous informera sous peu des modalités relatives au processus qui sera mis en place. Je vous rappelle par ailleurs qu'en vertu de la Loi, votre établissement est tenu de collaborer avec la personne désignée.

... 2

Pour toute question, je vous invite à joindre M. Jean-François Constant, directeur des affaires étudiantes et institutionnelles, au 418 646-1534, poste 2611 ou à l'adresse jean-francois.constant@education.gouv.qc.ca ou.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,


Eric Blackburn

p. j.



Québec, le 19 décembre 2019

Madame,
Monsieur.

Le 10 octobre dernier, vous avez reçu une lettre du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur vous partageant sa préoccupation à l'égard de la concentration de plomb mesurée dans l'eau de certaines écoles du Québec au cours des derniers mois. Dans cette missive, votre collaboration était sollicitée afin d'effectuer les contrôles nécessaires dans l'objectif de garantir que l'eau mise à la disposition de vos usagers soit exempte d'une concentration de plomb non conforme.

Depuis, les autorités gouvernementales ont convenu que l'intervention ciblant les milieux scolaires et les milieux de garde constituait la première étape, et ce, compte tenu de la plus grande vulnérabilité des enfants en bas âge. De ce fait, pour le réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur, les bâtiments des établissements scolaires sont maintenant ciblés de façon prioritaire.

Par ailleurs, le 23 octobre dernier, le gouvernement a annoncé qu'il s'alignera sur les études scientifiques et les recommandations de Santé Canada; le Québec deviendra ainsi la première province à adopter la nouvelle concentration minimale acceptable de 5µg/L.

Bien que les usagers de vos établissements d'enseignement ne fassent pas partie de la clientèle ciblée prioritairement, nous vous invitons, dans la mesure où vous le jugerez pertinent, à effectuer toute opération de dépistage et à procéder aux interventions nécessaires afin d'assurer à votre clientèle une eau dont la teneur en plomb respectera les normes prescrites.

Dans cette perspective, vous trouverez ci-joint la procédure diffusée aux commissions scolaires et aux écoles privées, dont vous pouvez vous inspirer.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre.

Eric Blackburn

p. j.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).